

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 090-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.108

Déposée le: 12.03.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Marti (Bern, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction des finances
Classification: –



Pertes fiscales dues à la compensation des pertes d'exploitation au moyen de l'impôt sur les gains immobiliers pour les personnes morales

Les entreprises peuvent compenser les pertes d'exploitation au moyen de l'impôt sur les gains immobiliers. Ce mode de compensation entraîne d'importantes pertes fiscales, à l'inverse d'un système admis par la loi sur l'harmonisation fiscale, qui stipule que les pertes d'exploitation doivent être imposées séparément de l'impôt sur les gains immobiliers. C'est d'autant plus le cas que ces pertes peuvent être générées de manière artificielle en recourant à l'imputation des coûts analytiques entre les différentes entités d'une entreprise (p. ex. entre la société mère et une filiale). Dans son arrêt ATF 2C_689/2010 du 4 avril 2011, le Tribunal fédéral pointe du doigt l'ampleur des abus.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. A combien le canton évalue-t-il les pertes de recettes fiscales pour les communes dues à la compensation des pertes d'exploitation au moyen de l'impôt sur les gains immobiliers en comparaison d'une imposition séparée de ces pertes ?

2. Comment les pertes d'exploitation ont-elles évolué en corrélation avec l'impôt sur les gains immobiliers au cours des dix dernières années ? Je prie le Conseil-exécutif de fournir des chiffres détaillés.
3. Comment le canton vérifie-t-il s'il s'agit de pertes réelles ou de pertes comptables ? Autrement dit : comment le canton garantit-il qu'il n'y ait pas d'abus ? (cf. arrêt du Tribunal fédéral ATF 2C_689/2010 du 4 avril 2011)
4. Combien de personnes morales ont profité de ce système de compensation des pertes au cours des dix dernières années et de quel genre d'entreprise s'agit-il ? Je prie le Conseil-exécutif de faire une distinction entre les sociétés anonymes immobilières, les sociétés anonymes immobilières cotées en Bourse et les sociétés non actives dans le secteur immobilier.

Destinataire

- Grand Conseil